

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 152

N° 31 - Numéro hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31

no Tiurai 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 31 du 31 juillet 2003

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison, directeur divisionnaire des impôts, 5e échelon, en qualité de chef du service des contributions

2002

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 140 MEF du 31 juillet 2003 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions

2002

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison, directeur divisionnaire des impôts, 5e échelon, en qualité de chef du service des contributions.

NOR : SCD00301630AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, fait à Paris le 11 juillet 2003, portant détachement d'un directeur divisionnaire des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Mison, directeur divisionnaire des impôts, est nommé chef du service des contributions à compter du 1er août 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 315 CM du 8 mars 2002 portant nomination de M. Edgar Galenon en qualité de chef du service des contributions par intérim est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 140 MEF du 31 juillet 2003 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison en qualité de chef du service des contributions,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Frédéric Mison est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Frédéric Mison reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- 1° En matière de juridiction gracieuse : les décisions statuant sur les demandes dont le montant est inférieur ou égal à *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP), et s'agissant des cotes irrécouvrables, à *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP) par cote ;
- 2° En matière de juridiction contentieuse :
 - sans limitation en ce qui concerne les décisions de décharge, de réduction ou de restitution d'impôts, droits, taxes et redevances ;
 - dans la limite de 2.000.000 F CFP par cote et par exercice en ce qui concerne les décisions de rejet partiel ou total des impôts perçus par voie de rôle ;
 - dans la limite de 2.000.000 F CFP par période d'imposition en ce qui concerne les décisions de rejet partiel ou total d'impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation ;
 - sans limitation, les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° Les arrêtés rendant exécutoires les rôles d'impôts directs et de taxes assimilées ;

4° Les décisions fixant les dates de mise en recouvrement des rôles ;

5° Les arrêtés des bordereaux de liquidation relatifs aux impôts et taxes perçus sur liquidation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Mison, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus, est dévolue dans les mêmes conditions à M. Georges Peni, adjoint.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frédéric Mison et Georges Peni, la délégation prévue à l'article 1er ainsi qu'au 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Claude Panero.

Art. 6.— L'arrêté n° 851 MEF du 13 mai 2002 portant délégation de signature à M. Edgar Galenon, chef du service des contributions par intérim, est abrogé.

Art. 7.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2003.
Georges PUCHON.